

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3855

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Sonacotra, de divers locaux préemptés par la Communauté urbaine dans l'immeuble en copropriété situé 2 bis, rue Villebois Mareuil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la Sonacotra dont le siège social se trouve 42, rue Cambronne à Paris 15°, la Communauté urbaine a préempté, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux de type maison-relais, et ce, moyennant le prix global de 701 699,48 €, admis par le service des domaines, divers locaux appartenant à l'Association nationale des parents d'enfants aveugles ou gravement déficients visuels, dans l'immeuble en copropriété situé 2 bis, rue Villebois Mareuil à Lyon 3°.

Ledit prix de 701 699,48 € comprenait des honoraires de négociation d'un montant de 21 699,48 € TTC.

Les biens préemptés par la Communauté urbaine peuvent être désignés comme suit :

- 18 appartements dont 3 sont occupés, répartis sur 6 niveaux. Ils constituent les lots n° 1 à 11 inclus, 13 à 17 inclus, 19 et 20 ainsi que les 846/1 000 des parties communes de l'immeuble,
- 18 caves au sous-sol formant les lots n° 22, 23, 25 à 30 inclus, 32, 34 à 42 inclus, avec les 18/1 000 des tantièmes de copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la Sonacotra qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter les biens en cause, partiellement occupés, audit prix de 701 699,48 € précité correspondant à l'estimation des services fiscaux et à rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée concernant la revente à la Sonacotra de divers biens préemptés 2 bis, rue Villebois Mareuil à Lyon 3°, au prix global de 701 699,48 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,